



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
13 mai 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
Préfecture – DIA	2015133-0001	Arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon – Bron	3 à 7
Préfecture – DLPAD	2015133-0002	Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Décines-Charpieu	8
	2015133-0003	Arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges des représentants des départements au conseil d'orientation de la délégation interdépartementale Rhône-Alpes Lyon du Centre national de la fonction publique territoriale	9 à 10
	2015133-0004	Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics – représentants des élus	11 à 14
	2015133-0005	Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics – représentants des personnels	15 à 19
	2015133-0006	Arrêté préfectoral relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais	20 à 23
Service départemental et métropolitain d'importance et de secours	2015133-0007	Arrêté préfectoral portant révision du plan ORSEC PPI INTERRA LOG à Chaponnay	24 à 25
Direction départementale des territoires	2015133-0008	Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Créalis et Société du dépôt de Saint-Priest	26 à 27
Direction départementale de la cohésion sociale	2015133-0009	Arrêté préfectoral portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône	28 à 35



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 12 mai 2015

Arrêté n°2015133-0001
Portant composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lyon – Bron

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3641-1 relatif aux compétences de la métropole de Lyon ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988, n°2000-127 du 16 février 2000 et n° 2006-665 du 7 juin 2006 ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1977 ;

VU la délibération de la Métropole de Lyon en date du 11 mai 2015 ;

VU les propositions de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : il est créé une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Article 2 : cette commission est présidée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 3 : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron :

1° Au titre des professions aéronautiques (6 sièges)

a) représentants des personnels – navigation aérienne (1 siège) :

- titulaire : M. Hervé Fournerat (Syndicat National des Pilotes de ligne/SNPL)
- suppléant : M. Patrick Magisson (SNPL)

b) représentants des usagers (3 sièges)

Aéro-clubs

- titulaire : M. Bernard Daval (aéro-club du Rhône)
- suppléant : M. François Schmitt (aéro-club du Rhône)
- titulaire : M. Jean-Michel Durieux (aéro-club du Grand Lyon)
- suppléant : M. Gérard Crimier (aéro-club du Grand Lyon)

Entreprises de transport aérien

- titulaire : M. Franck ALPANES (Jet Corporate)
- suppléant : M. Alain GONZALEZ (Aeroformation)

c) représentants de l'exploitant de l'aérodrome – Aéroports de Lyon/ADL (2 sièges)

- titulaire : M. Lionel LASSAGNE, (ADL)
- suppléant : M. Lionel BESSARD, (ADL)
- titulaire : M. Didier PIANELLI, (ADL)
- suppléant : M. Daniel DARY, (ADL)

2° Au titre des représentants des collectivités locales (6 sièges)

a) représentants du conseil régional (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional
- suppléant : M. Edouard SIMONIAN, Conseiller régional

b) représentants des établissements publics de coopération communale dont au moins une commune est concernée par le bruit et ayant la compétence « lutte contre les nuisances sonores » (5 sièges) :

Métropole de Lyon :

- titulaire : M. Jean michel LONGUEVAL, conseiller métropolitain (Bron)
- suppléant : Mme Annie GUILLEMOT, vice-présidente de la Métropole de Lyon (Bron)

- titulaire : Mme Laurence FAUTRA, conseillère métropolitaine (Décines-Charpieu)
- suppléant : M. Claude COHEN, conseiller métropolitain (Mions)

- titulaire : M. Gilles GASCON, conseiller métropolitain (Saint-Priest)
- suppléant : M. Michel FORISSIER, conseiller métropolitain (Meyzieu)

- titulaire : M. Jean-Jacques SELLES, conseiller métropolitain (Chassieu)
- suppléant : M. Yann COMPAN, conseiller métropolitain (Bron)

- titulaire : M. Stéphane GOMEZ, conseiller métropolitain (Vaulx-en-Velin)
- suppléant : M. Thierry BUTIN, conseiller métropolitain (Corbas)

3° au titre des associations (6 sièges)

a) représentants de l'association Décines Ville Saine (1 siège)

- titulaire : M. André TARLET
- suppléant : M. Antoine DA SILVA DIAS

b) représentants de l'association Ribaud-Roberdières (1 siège)

- titulaire : Mme Joëlle PERCET
- suppléant : Mme Sandrine CERDAN

c) représentants des associations LUCONA et AILF (1 siège)

- titulaire : M. Remi-Hubert ELGHOZI, association LUCONA
- suppléant : Mme Corinne VINCENT, association d'intérêt local du Fort de Saint-Priest (AILF)

d) représentants de l'association Chassieu Environnement (1 siège)

- titulaire : M. Michel POET
- suppléant : M. Patrick LUCHETTI

f) représentants de l'association Mariba Bron (1 siège)

- titulaire : M. Alain PEZY
- suppléant : M. Philippe DUDAR

g) représentants de l'association Vaulx-en-Velin Village (1 siège)

- titulaire : M. Ludovic AMANN
- suppléant : M. Maurice MOREL

Article 4 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- M. le préfet du Rhône ou son représentant,
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- M. le directeur départemental du territoire du Rhône ou son représentant,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le chef du service de la navigation aérienne centre-est ou son représentant,
- M. le directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le directeur régional de la police aux frontières, zone sud-est ou son représentant,
- M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry ou son représentant,
- M. le commandant de la région militaire de défense Méditerranée et de la circonscription de défense de Lyon.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 : La commission consultative de l'environnement est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est également consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB).

Elle peut saisir l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

Article 7 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle de son comité permanent.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

Article 8 : La commission peut créer en son sein un comité permanent pour exercer tout ou partie des compétences prévues au premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté.

La commission consultative de l'environnement et son comité permanent élaborent leur règlement intérieur. Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont celles de la commission consultative de l'environnement.

Article 9 : Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement et de son comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 10 : Les fonctions de membre de la commission consultative de l'environnement sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 11 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché pendant au moins un mois dans les mairies de Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Saint-Priest et Vaulx-en-Velin.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au président du conseil régional Rhône-Alpes,
- au président de la métropole de Lyon
- au président de l'association des maires du Rhône,
- à chacun des membres de la commission.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°2012-271-0004 du 27 septembre 2012 est abrogé.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint**

Denis BRUEL

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées
3^{ème} bureau
Finances des collectivités

Affaire suivie par : Amandine FERRIE
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : amandine.ferrie@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°2015133-0002 du 28 avril 2015
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE DECINES-CHARPIEU**

**PREFET DE LA REGION RHONE ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-365 du 04 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de DECINES-CHARPIEU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1628 du 09 janvier 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de DECINES-CHARPIEU ;

VU la demande de la mairie de DECINES-CHARPIEU, du 20 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Roger FONTANIERE, chef de service de police municipale de la commune de Décines-Charpieu, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe GARCIA, chef de police, est désigné suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2007-1628 du 09 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et le maire de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lyon, le
Le Préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Denis BRUEL



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : Alexandra ROSSI-GERAULT
Marjorie DUPONT
Rachida BOUHILA
Tél. : 04 72 61 60 99 / 60 95 / 60 96
Courriel : alexandra.rossi-gerault@rhone.gouv.fr
marjorie.dupont@rhone.gouv.fr
rachida.bouhila@rhone.gouv.fr

ARRETE n°2015133-0003 du 12 mai 2015 fixant le nombre de sièges des représentants des départements au conseil d'orientation de la délégation interdépartementale Rhône-Alpes Lyon du Centre national de la fonction publique territoriale

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale (JO du 8 mai 2015) ;

.../...

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le nombre de sièges attribué aux représentants des départements** au conseil d'orientation de la délégation interdépartementale du Centre national de la fonction publique territoriale pour la région Rhône-Alpes **est fixé à 2.**

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69 433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux des départements du ressort territorial de la délégation, au président du conseil de la métropole de Lyon, ainsi qu'à Madame la déléguée interdépartementale Rhône-Alpes Lyon du Centre national de la fonction publique territoriale.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et
de la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n° 2015133-0004 du 21 avril 2015

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des collectivités territoriales

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme
des agents de la fonction territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion du
Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant
désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 054-0004 du 23 février 2015 relatif à la représentation des
collectivités territoriales à la commission départementale de réforme des agents des collectivités
territoriales ;

Vu la désignation par la ville de Vénissieux de ses représentants au sein de la commission de
réforme suite aux élections municipales de mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet
délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} - Les élus dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter les collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 - Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin :

- en ce qui concerne la Région avec le renouvellement du conseil régional ;
- en ce qui concerne le Département avec le renouvellement du conseil départemental ;
- en ce qui concerne les communes et les établissements publics avec le renouvellement des conseils municipaux.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2015 054-0004 du 23 février 2015 est abrogé.

Article 4 - Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 avril 2015

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
Tableau annexe à l'arrêté

Collectivités	Membres titulaires	Membres suppléants
CONSEIL REGIONAL	M. Yann CROMBECCOUE M. Guy PALLUY	M. Etienne TETE M. Cyril KRETZSCHMAR Mme Hilda TCHOBOIAN Mme Sarah PEILLON
BRON et CCAS	M. Charles TOURDES M. Jean Pierre ANGOSTO	M. Jean-Michel LONGUEVAL Mme Viviane LAGARDE M. Djamel BOUDEBIBAH Mme Françoise MERMOUD
CALUIRE ET CUIRE	M. Côme TOLLET M. Jean Paul ROULE	M. Mamadou Diang DIALLO M. Maurice JOINT Mme Geneviève SEGUIN JOURDAN M. Robert THEVENOT
SAINT PRIEST	Mme Doriane CORSAL Mme Catherine LAVAL	Mme Marie-Claire FISCHER M. Jacques BURLAT Mme Messaouda EL FALOUSSI Mme Liliane WEIBLEN
VAULX EN VELLIN	M.Morad AGGOUN Mme Josette PRALY	Mme Antoinette ATTO Non désigné Mme Fatma FARTAS Non désigné
VENISSIEUX Changement	Mme Danielle GICQUEL Mme Andrée LOSCOS	M. Abdelhak FADLY M. Thierry VIGNAUD M. Jean-Maurice GAUTTIN Mme Paula ALCARAZ
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Sophie LUTZ M. Daniel BANCK	M. Daniel FAURITE Mme Béatrice BERTHOUX M. Didier BARRY M. Didier MOULIN
VILLEURBANNE	Mme Dominique BALANCHE M. Loïc CHARRIER	M. Frédéric VERMEULIN Non désigné Mme Sarah SULTAN Non désigné
LYON	Mme Nicole GAY Mme Mina HAJRI	M. Guy CORAZZOL M. Georges FENECH M. Alain GIORDANO Mme Véronique BAUGUIL

Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
Tableau annexe à l'arrêté

Collectivités	Membres titulaires	Membres suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL En attente de désignation		
COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON	Mme Elsa MICHONNEAU M. Bernard GENIN	Mme Béatrice GAILLIOUT Non désigné Mme Gilda HOBERT Non désigné
CENTRE DE GESTION	Mme Martine SURREL M. Philippe LOCATELLI	M. Pierre Jean ZANNETTACCI M. Robert ALLOGNET M. Max VINCENT Mme Christiane JURY
SDMIS	M. Jacques LARROCHETTE M. Bernard CATELON	M. François BARADUC M. Bernard CHAVEROT M. Daniel MARTIN M. Rolland JACQUET



PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et de
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n° 2015133-0005 du 20 avril 2015

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0002 du 10 mars 2015 relatif à la représentation des
personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des collectivités
territoriales ;

Vu les nouvelles désignations des représentants du personnel titulaire et suppléant de
catégorie B et C au sein de la commission de réforme de la Métropole de Lyon et du Conseil
Régional suite aux élections professionnelles ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004 susvisé ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015 069-0002 du 10 mars 2015 est abrogé ;

Article 4 : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 avril 2015

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Denis BRUEL

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRON	Eric ULRICH	Marie-Therese COULON Youenn FENARD	Ivan-Michel BLANC	Valerie COTTIER Isabelle DEGREMONT	Catherine CESARI	Grégory LHOMMEDE Dominique LUCIANI
	Christine THEBAULT	Yves PELOUS Non désigné	Thierry BLANCHON	Gilles GODFERNAUX Patricia TARADOUX	Nadia KEROUANI	Vincent TRUX Patrice LECHNER
CALUIRE ET CUIRE en attente de désignation						
CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Nicole MESSEGLIE	Philippe ROLLAND Ludovic GEISERT	Pierre BEKER	Isabelle DE BEAUVILLE Bruno BENOIT GONIN	Maria-Pilar URUELA	Sylvie ARNAUD Nathalie CARTAL
	Beatrice IMHOFF	Sylvie CHÂTEAU Didier POISSON	Geneviève MICHEL	Christelle FAURIE Patricia RUIZ	Thomas MOUYON	Audrey BUSSEROLLES Murielle MEYRAS LEMHEMA
CONSEIL REGIONAL Changements	Yveline GERARD BRIOT	Marlyne SAUVIGNET Jean-Pierre CHARDONNET	Sophie CUELLE HERVE	Norbert BARA Denis DUMAS	Viviane HUBER	Théodore HUBER Sandrine KRIEF
	Arnaud GERME	Véronique DUPEROUX Dominique SORDO	Sandra ORICLIO	Pierre BRUNEAU Non désigné	Riad BERRICHE	Antar BENTRIOU Nadia CHAOUI
NOUVEAU RHONE	Georgette MANGA	Christine EUSTACHE- SURAY Isabelle PALLOZ- GARRIGUES	Thierry FORAY	Marie-Christine FONTAINE-PAILHES Salvador NAVARRO	Serge RAYVOT	Non désigné Non désigné
	Odile LEBLANC	Non désigné Non désigné	Jean-Luc FLAVENOT	Aurélie VACHERESSE Frédéric DARRICADES	Mehdi MIMOUN	David THELY Laurent CIROUSSEL

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
METROPOLE DE LYON Changements	Valerie MARCHAND Non désigné	Dominique JESTIN Emeline MAUL Non désigné Non désigné	Frédéric GOLODIAN Myriam JUPHARD	Sandrine ORTEGA Non désigné Rachel TEFFAHI Non désigné	Grégory VELLIEN Mohammed TAHAR	Anthony GONZALEZ Abdebrahmane OUSSALAH Ludovic CHALLINEL Nadora BENCHOUIKH MEBARHI
LYON	Cécile PEGUET Caroline MONNOT CHAVET	Didier FLACHARD Pascal BRENOT Michel FOURNET FAYAS Marc FLAJOULLET	Florence BOIZARD ROLS Roland HERNANDEZ	Abdoul-Razak ABDILLAHI Nathalie CHAUSSON Loïc BRAUD Frédérique MICHAUD	Fabienne PEDOUX Roland MACHIZAUD	Marie RADLOF Filonène PITINZANO Stéphane HAOUR Mathias MERMIER
SAINT-PIERRE	Didier GUINARD Evelyne PAYSAC	Patrick DAGORN Jean-Marc SCHLUCK Blandine CAVAREC Michel TIXIER	Catherine BOUYER Pascal VERMOREL	Georges MAINI Maryvonne REVOL Nadine GAKUBA Sylvie JAMET	Faouzi SLITI Clare BIGOT	Miloud HAMIDI Nadia MOLINA Catherine MEYER Nicole ATHANAZE
VAULX-EN-VELLIN	Fanny MAGLIOCCA Sylvie PERLES	Yann WIECZOREK Elizabeth VERCHERAT Catherine SURNOM Sylvain GUILLOT	Sylvie EL ABED Piton GOMEZ	Yvon GEA Pascale GENIN Jean-Luc CAPARROS Leïla MILOUDI	Anthony LABDI Akila BOUDJELAL	Nourédine KHODIA Yamina DIENNAS Stéphanie TULLISSI Audrey DAADAA
VENISSIEUX	Agnes RENAUD Chantal SECONDD	Claude GOBET Non désigné Jacques TURPIN Non désigné	Rosa RECAS Alhane BEN SALEM	Dominique BARZASI Non désigné Maurad CHALAL Conceita FIGURA	Djamel BOUDOUKHA Nathalie CHAFII	Christelle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Michel GALLEGO Anima HADDOUCHE

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Chantal DESBOIS	Elsa BATAILLE
	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Anne-Marie CASU	David NOHALES
	Non désigné	Non désigné	Non désigné	Non désigné		Alain CATHERIN
						Jocelyne MAINNAND
VILLEURBANNE	Isabelle DEFOSSÉ	Charles CHALET	Martine MILLIONI	Isabelle ROY GRILLET	Jamel ELAMRAOUI	Lenuta NICULESCU
		Stéphane BERRY		Sylvie BESSAT		Gilberte THIVOLLE
	Benoit DEGEORGES	Antoine LUMETTA	Noïwenn LE GOFF	José DA COSTA	Bernadette ROMERO	Martine PEDRO
		Françoise CHENE		Loïc VIEUX		Damien BEROUJON
	groupe hiérarchique supérieur		groupe hiérarchique supérieur		François VIALLARD	Didier DUPIR
	Christian BOUCHÉ	Laure DROIN	David PICARD	Anthony FOSSAT		Franck CHENAL
		Jean-Philippe GUEUGNEAU		Jérôme GIBERT	Sébastien MONTFOLLET	Noël AURAY
	Eric COLLLOT	Serge DELAIGUE	Mickaël CATOIRE	Romain PREVOST		Jean René JACQUET
		Jean-Marc LÉAL		Jean-Claude PELAGE		
	groupe hiérarchique de base		groupe hiérarchique de base			
	Philippe SECONDI	Olivier FOLCHER	Hugues DALIN	Christophe DUPORTAL		
		Nicolas COUESSUREL		Christian FRAUDET		
	Alain GIRAUD	Amélie GENIN	Christophe VIVALDI	Yannick BRUN		
		Claudia CHATELUS		Christophe CATHAUD		
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	Nadine LARRAS	Philippe BELZUNCES	Isabelle MOBAILLY	Marie Agnès SAGE	Thierry GAUTRAUD	Sylvia VINCENT SCURTI
		Sylvie SANAEI		Mélanie SABATIER		Catherine RUSSO
	Jacques GUILLOIN	Marie-Noëlle PICHON	Joelle VALLLOT	Catherine LEDOUX	Marie-Dominique BARBRY	Elisabeth SIMON
		Hocine SLIMANI		Philippe GALLARD		Franck GUINET



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 2015133-0006 du 12 mai 2015

relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 335 - 0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création par fusion du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 017 - 00031 du 17 janvier 2013 relatif à la désignation du comptable du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2015 par laquelle le comité du syndicat de l'Ouest Lyonnais approuve la modification statutaire l'autorisant à instruire les autorisations du droit des sols ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres approuve cette modification ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du sous préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} – Les articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2012 335 - 0012 du 30 novembre 2012 sont remplacés par les dispositions suivantes :

"Article 1. Création

Il est constitué un syndicat mixte, lequel prend la dénomination de Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes du Pays de L'Arbresle
- la communauté de communes des Vallons du Lyonnais
- la communauté de communes du Pays Mornantais
- la communauté de communes de la Vallée du Garon

Article 2. Objet

Le Syndicat Mixte a vocation à être un lieu privilégié de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, tel qu'il résulte du PADD du SCOT et de la Charte de territoire, le Syndicat Mixte conduit et met en œuvre les compétences et actions suivantes :

Article 2-1. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais et des schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme.

Article 2-2. Politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

A cet effet, le Syndicat Mixte a pour objet, en partenariat avec les différents acteurs intéressés, et notamment, en tant que de besoin, avec le Conseil Local de Développement :

- La préparation, la négociation et la signature des contrats afférents ;
- La gestion et l'animation de ces contrats ;
- La coordination et le suivi des actions mises en œuvre, par les membres du Syndicat Mixte, dans le cadre de ces contrats

.../...

- La réalisation de toute étude nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi de ces mêmes contrats.

- La mise en œuvre d'actions de coordination, d'études, d'évaluation et de soutien, prévues auxdits contrats, si l'intervention du Syndicat Mixte est expressément prévue au contrat et si elle se révèle pertinente à l'échelon syndical.

Article 2-3. Missions d'instruction des autorisations du droit des sols

Le syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, instruire des autorisations du droit des sols pour le compte de tout ou partie de ses membres, de communes de son territoire et hors territoire, d'EPCI non membres.

Article 2-4. Interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat Mixte peut réaliser les actions et interventions suivantes :

1) Le Syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, apporter son soutien aux structures dont l'objet intéresse l'aménagement et le développement, soit de l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit d'une partie du territoire du Syndicat Mixte excédant le cadre d'un seul groupement membre, et ce, pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec le projet de territoire et un intérêt pour ce dernier.

2) Le Syndicat Mixte pourra également être chargé, par tout ou partie de ses membres, ou par des collectivités publiques, des EPCI et des Syndicats Mixtes non membres, de réaliser ponctuellement, et à titre accessoire, des études et missions portant sur un sujet spécifique, en lien avec l'objet du Syndicat Mixte.

Ces interventions du Syndicat Mixte seront réalisées dans le cadre d'une convention conclue préalablement entre le Syndicat Mixte et la ou les collectivité(s), EPCI ou Syndicat(s) Mixte(s), membre(s) ou non membre(s), concerné(s), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 25 Chemin du Stade à Vaugneray (Rhône 69).

Article 4. Durée

En application de l'article L. 5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

En application des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par communautés de communes soit 24 membres.

.../...

Article 6. Contributions budgétaires

La contribution des membres du Syndicat Mixte, visée par l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le montant des contributions des membres est déterminé chaque année par le comité syndical, et réparti de la manière suivante entre les membres du Syndicat Mixte :

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de SCOT (article 2-1 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat.

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de politiques contractuelles (article 2-2 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat concernés par la contractualisation.

- Pour les interventions du Syndicat Mixte relatives au soutien aux structures pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec l'objet du Syndicat Mixte, (article 2-3, 1. des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les quatre membres du syndicat.

- Pour les interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire (article 2-3, 2. des présents statuts), la contribution financière correspondante sera supportée par la collectivité, l'EPCI, le Syndicat Mixte ou la personne publique au bénéfice duquel l'étude ou le programme d'action est réalisé, selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre de la convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le Syndicat Mixte.

Cette contribution financière correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par la réalisation de l'étude ou du programme d'actions et les frais de structures nécessaires.

Article 7. Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône."

Article 2. Le sous préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat de l'ouest Lyonnais et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Le sous préfet,

Signé : Stéphane GUYON



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETÉ N° 2015133-0007

*Service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole de Lyon*

***Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône***

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet du plan particulier d'intervention de certaines installations ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations ;

...

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à l'information de la société civile en cas d'incident dans les "installations SEVESO" ;

Vu la circulaire du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

Vu l'étude des dangers ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : le plan ORSEC PPI INTERRA LOG à Chaponnay est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 3931-2009 du 30/07/2009 est abrogé.

Article 3 : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
le directeur de cabinet du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Planification, Aménagement, Risques

Unité des Procédures administratives et Financières

Arrêté préfectoral n°2015133-0008 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements CRÉALIS et SOCIÉTÉ DU DEPÔT DE SAINT-PRIEST

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R 515-39 à R 515-49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-7415 du 11 décembre 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements CREALIS et SOCIÉTÉ DU DEPÔT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4048 du 1^{er} juillet 2012, n°2013144-0002 du 31 mai 2013 et n°2014143-0001 du 15 mai 2014 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements CREALIS et SOCIÉTÉ DU DEPÔT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST jusqu'au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières et la nécessité en l'espèce de présenter en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques les études de dangers pour les établissements CREALIS et SOCIÉTÉ DU DEPÔT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois prévu par le code de l'environnement pour approuver le PPRT susvisé à compter de la réception du rapport du commissaire-enquêteur, délai s'appliquant en l'espèce à compter du 12 février 2015 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 515-44 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation à l'issue de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST est prorogé **jusqu'au 31 décembre 2015.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté n°2009-7415 du 11 décembre 2009.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant un délai d' au moins un mois à la mairie de SAINT-PRIEST et CORBAS et au siège de la Métropole de LYON. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire de SAINT-PRIEST et de CORBAS et du président de la Métropole de LYON.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que les maires de SAINT-PRIEST et de CORBAS, le Président de la Métropole de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 11 mai 2015

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU RHÔNE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT LISTE
PREFECTORALE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES
A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES DANS
LE DEPARTEMENT DU RHONE.
N° :2015133-0009

**Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances**

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif n° 2015061-0001 du 02/03/2015 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et du directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article dresse la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant, en vertu de l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles, à titre habituel les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

1. Les services mentionnés au 14° du I de l'article L.312-1 dudit code ;
2. Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
3. Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

1° Tribunaux d'instance de LYON et VILLEURBANNE

I) Les services mentionnés au 14° du I de l'article L.312-1 du CASF

Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P.)	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06
Association Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON
Association Tutélaire Rhodanienne (A.T.R.)	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03
Association GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON
Association Tutélaire Rhône-Alpes (ASS.T.R.A)	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE
Union Départementale des Associations familiales du Rhône (U.D.A.F.)	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07
Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social (S.A.A.J.E.S.)	3, rue de la Claire	69009 LYON
Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (A.R.H.M.)	290, route de Vienne	69373 LYON CEDEX 08

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF

Mme BERAUD	Sylvie	épouse DUVEAUX	6, rue des Ecoles	69340 FRANCHEVILLE
Mme BERGEON	Michèle	épouse BACOT	230, chemin de la Vérande	69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
Mme BOYER	Annie		246, rue du Commandant Charcot	69110 STE FOY LES LYON
Mme CONSTANTIN	Monique	épouse DESVIGNES	Résidence les Récollets D6 108, avenue Clémenceau	69230 ST GENIS LAVAL
M. DAVID	Vincent		200, Chemin du Cluzeau	69380 CHASSELAY
Mme DELORME	Pascale	épouse DREVET	60, avenue du Châter	69340 FRANCHEVILLE
M. DE L'ESPINAY	Jean Marc		16, rue de Cuire	69004 LYON
M. DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier		6, rue route de champagne	69 130 ECULLY
Mme FABRY	Françoise	épouse COMTE	32, Avenue Salvador Allende	69800 SAINT PRIEST

Mme FORRIERE	Christel	épouse BORGNAT	60, rue de Lyon	69 890 LA TOUR DE SALVAGNY
Mme FOUR	Valérie	épouse KLIMCZAK	5, Lieu-dit-les Samazanges	69670 VAUGNERAY
M. JACQUOT	Jérôme		141, rue Duguesclin	69006 LYON
Mme JOLY	Monique	épouse VARQUEZ	320, avenue Berthelot	69008 LYON
M. LAROCHE	Jean Patrick		48, Cours VITTON	69 006 LYON
M. LEDIEU	Philippe		24, rue des Girondins	69007 LYON
Mme LEDUC	Claude	épouse HEROUT	6, rue Jean Marie Chavant	69007 LYON
Mme LIMONNE	Nadine	épouse DESSEAUX	8, allée de Verdun	69500 BRON
M. MARGEZ	Jean Pierre		318 rue Joseph REMUET	69 400 GLEIZE
M. MATILE	David		67 rue Bataille	69 008 LYON
Mme MOHLI	Milehkir		2, Lotissement les Châtaigniers	42 290 SORBIERS
Mme NADER	Mireille	épouse SILVESTRE	167, avenue Berthelot	69007 LYON
Mme PASCAL	Carole	épouse ROUSSEL	132, rue Commandant Charcot	69005 LYON
Mme PARTAKELIDIS	Marie-Hélène	épouse ROUCHON	3, rue de l'Orangerie	69300 CALUIRE ET CUIRE
M. PERAULT	Jacques		75, rue Joliot Curie	69005 LYON
Mme PIERSON	Marie-Claude	épouse GIRET	126, rue de Valencieux	42510 BALBIGNY
Mme REGNIER	Anaëlle		16 C, rue du Dr. BOYER	01800 MEXIMIEUX
Mme RICCI	Maryline		19 B, rue de la République	69740 GENAS
M. SAUREL	Bertrand		6, rue Sully	69006 LYON
Mme SCACCABAROZZI	Michèle		77, rue Bataille	69008 LYON
M. SOULET	Jean-Francis		10 B, rue Montbrillant	69003 LYON
Mme SPONCET	Andrée	épouse MARTIN	29 B, rue Vladimir Komarov	69200 VENISSIEUX
Mme THERMET	Yvonne	épouse DEBRIE	160, rue Clostermann	01000 Saint Denis-les Bourg
Mme VIENNOT	Karine	épouse MAZERAN	6, chemin des rivières	69 370 Saint Didier au Mont d'Or
Mme VOIRIN	Carole	épouse VIALET	15, allée des Cerisiers	69250 MONTANAY

III) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

Mme BRUYERE	Christine	épouse NAVARRO	Association l'Œuvre de St-Léonard 1, rue Chanoine Villion	69270 COUZON AU MONT D'OR
Mme CHAVAND	Aurélie	Suppléance de Mme CHAVAND Du 04/05/2015 au 29/02/2015	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset Le Grand Jardin	69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
M. BOICHON	François		Centre Hospitalier 257 avenue de la Libération	69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
Mme CLAUSSE	Marie Christine	Titulaire à titre transitoire Suppléante	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	69250 ALBIGNY SUR SAONE
Mme REY	Yvonne			
Mme VERDES	Marie			
M. COURTIN	Jean Philippe		Centre hospitalier Le Vinatier 95, boulevard Pinel	69677 BRON CEDEX
Mme GONIN	Myriam		Centre hospitalier de Tarare 1, boulevard J.B. Martin	69170 TARARE
			Centre hospitalier de Villefranche sur Saône Oully – Gleizé B.P. 436	69655 Villefranche/Saône
			EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue 6 montée du cardinal Fesch	69380 ALIX
Mme FILLARDET	Jennifer		Association l'Œuvre de St- Léonard 1, rue Chanoine Villion	69270 COUZON AU MONT D'OR
Mme MASTRANGELO	Philomène	épouse DELORME	Centre hospitalier St Jean de Dieu 290, route de Vienne	69373 LYON CEDEX 08
M. MOREL	Pierre		Centre hospitalier Le Vinatier 95, boulevard Pinel	69677 BRON CEDEX
Mme PETITGENET	Isabelle	épouse AUDAP	Centre hospitalier Le Vinatier 95, boulevard Pinel	69677 BRON CEDEX
Mme SALAS	Corinne	épouse BERTRAND	Fondation Berthelon MOURIER Le Bouchage	69 700 GIVORS
			Maison de Retraite de Mornant 12 avenue de Verdun	69440 MORNANT
			Centre Hospitalier de Givors et EHPAD de Montgelas 9 avenue du Pr Fleming	69700 GIVORS
			Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon 78, Chemin de Montray B.P.45	69110 Sainte Foy Les Lyon
Mme SAVIO	Cathleen	A titre principal	Centre hospitalier	69450 St Cyr au Mont

Mme DUCARNE	Catherine	A titre secondaire	Rue J.B. Perret	d'Or
Mme VERDES	Marie	Titulaire	Hôpital Intercommunal Gériatrique de Neuville et Fontaine-sur-Saône 53, Chemin de Parenty	69250 Neuville/Saône
Mme CLAUSSE	Marie-Christine	Suppléante		
Mme ZEDIAR	Fatiha	épouse PETIT	Hospices Civils de Lyon A titre principal : Hôpital gériatrique P. Garraud 136, rue du Commandant Charcot A titre transitoire : Hôpital gériatrique Antoine Charial 40, avenue de la Table de Pierre	69322 LYON CEDEX 05 69340 FRANCHEVILLE

I) Les services mentionnés au 14° du I de l'article L.312-1 du CASF

Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (A.T.M.P.)	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06
Association GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON
Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (U.D.A.F.)	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF

Mme BERAUD	Sylvie	épouse DUVEAUX	6, rue des Ecoles	69340 FRANCHEVILLE
Mme BERGEON	Michèle	épouse BACOT	230 Chemin de la Vérande	69380 CIVRIEUX D'AZERGUES
M. DAVID	Vincent		200, Chemin Le Cluzeau	69380CHASSELAY
M. DE L'ESPINAY	Jean Marc		16, rue de CUIRE	69004 LYON
M. DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier		6 rue route de champagne	69 130 ECULLY
Mme FOREST	Annie		24, rue de Fougerat	69470 Cours la Ville
Mme FORRIERE	Christel	épouse BORGNAT	60, rue de Lyon	69 890 LA TOUR DE SALVAGNY
Mme FOUR	Valérie	épouse KLIMCZAK	5, Lieu-dit-les Samazanges	69670 VAUGNERAY
M. JACQUOT	Jérôme		141, rue Duguesclin	69006 LYON
M. LAROCHE	Jean Patrick		48, Cours VITTON	69 006 LYON
Mme LIMONNE	Nadine	épouse DESSEAUX	8, allée de Verdun	69500 BRON
M. MARGEZ	Jean-Pierre		318, rue Joseph Remuet	69400 GLEIZE
Mme MOHLI	Milehkir		2, Lotissement les Châtaigniers	42 290 SORBIERS
Mme PASCAL	Carole	épouse ROUSSEL	132, rue Commandant Charcot	69005 LYON
M. PERAULT	Jacques		75 rue Joliot Curie	69 005 LYON
M. SAUREL	Bertrand		6, rue Sully	69006 LYON
Mme VIENNOT	Karine	épouse MAZERAN	6, chemin des rivières	69 370 Saint Didier Au Mont d'Or
Mme VOIRIN	Carole	épouse VIALET	15, allée des Cerisiers	69250 MONTANAY

III) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

Mme CREUZET	Sandra	épouse SLEPCEVIC	Centre Hospitalier Avenue Raoul Follereau Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy 22, rue de Thizy	69550 AMPLEPUS 69470 COURS LA VILLE
Mme DELSAUX	Magali	épouse CHAVRIER	Hôpital local de Belleville Rue Martinière BP 210 Hôpital local de Beaujeu Avenue du Docteur Giraud Maison de retraite "Michel LAMY" 176, rue Pasteur Hôpital Intercommunal Grandris Route de l'hôpital EHPAD "Le Château du Loup" 695, Route d'Épinay BP 463 Gleizé EHPAD "COURAJOD " 469 Avenue de la Mairie	69823 BELLEVILLE CEDEX 69430 BEAUJEU BP 45 69480 ANSE 69870 GRANDRIS 69659 VILLEFRANCHE Cedex 69460 BLACE
Mme GONIN	Myriam		Centre hospitalier de Tarare 1, boulevard J.B. Martin Centre hospitalier de Villefranche sur Saône Ouilly – Gleizé B.P. 436 EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue 6 montée du cardinal Fesch	69170 TARARE 69655 Villefranche/Saône 69380 ALIX
Mme SAVIO	Cathleen	A titre principal	Centre hospitalier Rue J.B. Perret	69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
Mme DUCHARNE	Catherine	A titre secondaire		

Article 2 : Le présent article dresse la liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du I de l'article L.312-1 dudit code.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies R.474-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

Tribunaux de Grande Instance de LYON et de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Union Départementale des Associations familiales du Rhône (U.D.A.F.)	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence pour l'Arrondissement de Villefranche (ASEA)	1, place Faubert	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (ADSEA)	16, rue Nicolai	69007 LYON

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 02/03/2015 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 avril 2015

Le Préfet,
Secrétaire général,
Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances

Xavier INGLEBERT